RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 A DENTISTE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000,00 Euros
Dont le siège est à TOULON (83000)
123 Avenue Louis Roche
RCS de TOULON 933 130 015

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE 8 AVRIL

Les Associés de la société civile immobilière dénommée **2 A DENTISTE**, savoir :
- Monsieur Arnaud DUBOIS,
- Monsieur Arnaud OTTAVIOLI,

Se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud OTTAVIOLI en sa qualité de gérant, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Agrément de nouveaux associés,
Modification des statuts :
- **A la suite de la signature de l'acte de donation-partage à intervenir le 11 avril 2025.**
- **Concernant la répartition de l'impôt sur la plus-value en cas de démembrement de propriété des parts sociales,**
- **Concernant l'affectation et la répartition résultat notamment en cas de démembrement de propriété des parts sociales.**

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, le Gérant a donné la parole à l'assemblée,

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Arnaud OTTAVIOLI détenteur de 500 parts sociales numérotées de 501 à 1000, envisage d'effectuer une donation-partage de la nue-propriété de 498 parts sociales à Monsieur Gaston OTTAVIOLI et Mademoiselle Adèle OTTAVIOLI.

Conformément à l'article 10 des statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Arnaud DUBOIS consent à la donation des parts sociales par Monsieur Arnaud OTTAVIOLI au profit de Monsieur Gaston OTTAVIOLI et Mademoiselle Adèle OTTAVIOLI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AO 11

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier le capital social suite à la donation de la nue-propriété de parts sociales à effectuer par Monsieur Arnaud OTTAVIOLI au profit de Monsieur Gaston OTTAVIOLI et Mademoiselle Adèle OTTAVIOLI à recevoir par Maître Charles-Eloi ABOUT, notaire à LA FARLEDE (Var), le 11 avril 2025 comme suit :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts sociales de un euro (1,00 eur) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 1000 et sont réparties entre les associés de la manière suivante, ainsi qu'il résulte de l'acte de donation reçu par Maître Charles-Eloi ABOUT, notaire à LA FARLEDE (Var), le 11 avril 2025 :

Titulaire	*Parts en pleine propriété*	*Parts en usufruit*	*Parts en Nue-propriété*
M. Arnaud DUBOIS	***500 parts*** *numérotées de 1 à 500*	*Aucune*	*Aucune*
M. Arnaud OTTAVIOLI	***2 parts*** *numérotées 501 et 502*	***498 parts*** *numérotées de 503 à 1000*	*Aucune*
M. Gaston OTTAVIOLI	*Aucune*	*Aucune*	***249 parts*** *numérotées de 503 à 751*
Mlle Adèle OTTAVIOLI	*Aucune*	*Aucune*	***249 parts*** *numérotées de 752 à 1000*
Total	***502 parts***	***498 parts***	

Soit un total de MILLE (1000) parts sociales en pleine propriété, correspondant au nombre de parts souscrites. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier l'article 21 « FIXATION – AFFECTION ET REPARTITION DES BENEFICES » en ajoutant la mention suivante :

« Si une part sociale est grevée d'usufruit, l'usufruitier sera redevable de l'impôt sur la plus-value immobilière en cas de cession d'un bien immobilier de la société. En cas de distribution du résultat exceptionnel correspondant, le montant de cet impôt sera déduit des sommes objet du quasi-usufruit prévu ci-après.

Parts sociales démembrées

En cas de démembrement de propriété de parts sociales, il y a lieu de faire une distinction entre le bénéfice de l'exercice et les opérations exceptionnelles, dont la vente d'un actif social.

Les droits sur les bénéfices distribués seront répartis comme suit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

- *Lorsqu'il s'agit du bénéfice d'un exercice, la part du résultat courant distribué revient à l'usufruitier en pleine propriété et la part du résultat exceptionnel revient à l'usufruitier en quasi usufruit,*

AO

- *Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement sur les réserves, primes d'émission, de fusion ou d'apport, sur le report à nouveau ou le boni de liquidation, les sommes distribuées reviennent à l'usufruitier en quasi usufruit. ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à la modification des statuts, d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Signatures

[redacted]

AO